



FONDATION

30

MILLIONS
D'AMIS

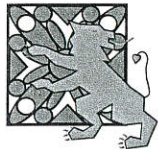
RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
votre mairie s'engage pour la
stérilisation des chats errants.**

Optimus - © Thinkstock

Le saviez-vous ?

Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre ans !



VILLE DE CHAROLLES
71120

A Charolles, le 8 janvier 2018

ARRETE N° 1/2018

Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture
Le 09/01/2018
Et publication ou notification
du 09/01/2018
Le Maire

Le Maire de CHAROLLES,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-27, L214-3 et R214-21,

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Saône-et-Loire et plus particulièrement son article 99-6,

Vu la convention passée avec Fondation 30 Millions d'Amis en date du 30 novembre 2017,

Considérant la prolifération des chats errants sur la Commune de Charolles,

Considérant le caractère urgent de la situation,



Pierre BERTHIER

ARRETE

Article 1 – Les chats non identifiés, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 – Il est prévu pour cette campagne de stérilisation une période pouvant aller du 1^{er} février 2018 au 31 juillet 2018 dans la rue de l'Hôpital, rue du Prieuré, Rue Condé, rue de la Madeleine, rue des Bruettes, rue Joly, rue de la Planche, rue de la Condemine et rue Baudinot. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les animaux capturés seront transportés à la clinique vétérinaire de Charolles pour stérilisation et identification.

Article 3 – L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 - La gendarmerie et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La sous-préfecture de l'Arrondissement de Charolles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charolles,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.
-

Le Maire,



Pierre BERTHIER,